



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°138-2024

----

**OBJET :**

Attribution d'une subvention spécifique à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France de Pro B - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens

**VOTE :**

**POUR :**

32 (30 « Pour Miramas » + 2  
« Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-138\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Martine ARFI par Olivier JULIEN  
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT  
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents : Madame et Monsieur,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI

**Siège vacant : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Attribution d'une subvention spécifique à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France de Pro B - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens

L'association Tennis de Table Miramas a sollicité l'attribution d'une subvention spécifique pour couvrir les frais de déplacements à l'extérieur lors des matchs de championnat de France de Pro B durant le second semestre de la saison sportive 2023.

Au vu des critères d'attribution d'aides financières spécifiques définis par délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de ces championnats, dont l'association a fait l'avance, se sont élevés à :

- Frais déplacements : 5 884,02 €
- Frais d'hébergement : 1 781,31 €
- Frais de repas : 237,16 €

Soit un total de 7 902,49 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus.

Soit un total de 7 902,49 € x 50 % = 3 951,25 €

Par conséquent, il convient d'établir un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 17 avril 2023 délibération n°52-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas, afin d'en modifier l'article 3 relatif au « Concours financier ».

Considérant l'intérêt communal lié à l'action de l'association lors du déroulement de ces championnats qui contribuent au rayonnement de la ville de Miramas et à la promotion du sport,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 3 951,25 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France durant le second semestre de la saison sportive 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-138\_2024-DE



Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 3 951,25 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France durant le second semestre de la saison sportive 2023.
- **APPROUVE** l'avenant n°4 à convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

28/06/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 25 juin 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*